

COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame AUBIN Nathalie, Maire.

PRESENTS (12) : MM. BILLOT, DULEAU, GODFROY, LANDA, PETIT, PION, RAMBAUD, Mmes AUBIN, BOUYOU, FOSSAT, PETIT, VIGNAUD

ABSENTS (3) : MM. DUTHIL (pouvoir M. LANDA), BOUYSSOU (excusé), Mme ZEKRYTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Huguette FOSSAT est élue secrétaire de séance

1) **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Madame Le maire informe les membres du Conseil qu'elle souhaite donner lecture de la Charte de l'élu Local conformément à la réglementation, cette charte aurait dû être lue après chaque élection municipale dès l'installation du Conseil municipal :

« 12 novembre 2013 - Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 1111-1, il est inséré un article L. 1111-1-1 ainsi rédigé :

« Art. 1111-1-1.- Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel au sein des collectivités territoriales. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

Charte des Conseillers municipaux de la Commune de Haux

Mandature 2015 - 2020

Les Conseillers municipaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

Les Conseillers municipaux s'engagent à exercer leur mandat en toute impartialité. Garant de l'intérêt général, qui n'est pas l'addition ou la conjonction d'intérêts particuliers, chacun d'entre eux s'engage dans le seul intérêt de la commune de Haux à l'exclusion de tout autre qui lui soit personnel, de manière directe ou indirecte, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

Conformément à la loi, le Conseiller municipal veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par le conseil municipal dont il est membre, il s'engage à les faire connaître avant le débat et vote.

Le Conseiller municipal exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

Il garantit un exercice régulier et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Dans l'exercice de ses fonctions le Conseiller municipal respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes de la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseiller municipal se refuse à utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

Dans l'exercice de ses fonctions le Conseiller municipal s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par le code pénal et la législation internationale.

Le Conseiller municipal s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

Dans l'exercice de ses fonctions le Conseiller municipal s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur, après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Le Conseiller municipal rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

Issu du suffrage universel, le Conseiller municipal est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la commune de Haux. »

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2015

- délégations permanentes du conseil municipal au maire (délibération 24/04/15)
 - fixation du montant des indemnités du maire et adjoints (délibération 25/04/15)
 - attribution d'une indemnité de conseil a monsieur le receveur municipal (délibération 26/04/15)
 - Attribution d'une indemnité de préparation des documents budgétaires à monsieur le receveur municipal (délibération 27/04/15)
 - désignation des délégués aux EPCI et organismes extérieurs (délibération 28/04/15)
 - désignation des membres du conseil au centre communal d'action sociale (CCAS) (délibération 29/04/15)
 - divers : Réunion du Conseil municipal, Commissions municipales, Transmission des dossiers entre élus, Réunions de quartier, Cérémonie du 8 mai
 - parole aux élus : interventions de Monsieur PION et de Mme Fossat
- Le compte rendu du conseil municipal du 22 avril prenant en compte les remarques de Mme Petit et Mme Fossat est accepté à l'unanimité

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises du 22 avril 2015 au 21 mai 2015 :

- 22-04-2015 : Arrêté de délégations du Maire aux Adjoints
- 18-05-2015 : Arrêté de nomination des membres non élus du CCAS
- 20-05-2015 : Arrêté réglementant la circulation au Grand Chemin (déménagement d'un administré)
- 20-05-2015 : Arrêté réglementant la circulation à Manos, Route de Vimenevy (branchement AEP)

4) INSTRUCTION ADS : ADHESION AU POLE TERRITORIAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION (DELIBERATION 30/05/15)

Madame Le Maire rappelle aux conseillers qu'à partir du 1^{er} juillet, l'Etat se désengage, les collectivités doivent prendre leurs dispositions pour l'instruction des dossiers de demandes d'urbanisme. Un positionnement de principe de la commune avait été pris le 19 novembre 2014 (Délibération 67/11/14) pour un engagement de principe avec le pôle Territorial (Instruction des PC, DP...).

Depuis, une autre proposition a été adressée par le SDEEG.

Madame Le Maire précise que son choix porte sur la proposition du Pôle Territorial, le service étant plus complet, l'accueil du public et des collectivités se fera sur Latresne et le service instructeur pourra se déplacer sur site. Majoritairement, les collectivités du secteur vont se tourner vers ce service, il est plus intéressant d'avoir un service de proximité.

Elle précise que la première année, les communes vont participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement au prorata des dossiers instruits estimés (14 dossiers pour Haux soit environ 3 300€ au total la première année dont 460€ d'investissement le coût d'instruction est estimé à 205€ par dossier

Monsieur GODFROY propose de retenir le SDEEG qui estime le cout d'instruction des dossiers à 150 €.

Madame LE Maire répond que le SDEEG n'assurera pas forcément le même service.

Monsieur Rambaud demande ce qui peut faire dire que le SDEEG serait moins compétent.

Madame Le Maire précise que le pôle a une vision du territoire plus large, et est situé à proximité à Latresne, facilement accessible.

Monsieur Rambaud rétorque que le SDEEG a ses bureaux à Bordeaux

Madame Fossat souligne que la proximité est privilégiée par Mme Le Maire le pôle ayant une connaissance plus importante, pluraliste du terrain.

Madame Petit rajoute que le SDEEG vient de créer la compétence et que le Pôle recrute des anciens instructeurs des services de la DDTM qui connaissent déjà le territoire.

Monsieur Landa et Monsieur Rambaud répondent que le SDEEG est compétant et a lui aussi recruté du personnel issu de la DDTM.

Nathalie Aubin dit que le Pôle réfléchit globalement à notre territoire, avec des objectifs bien fixés pour 2020 répondant aux critères environnementaux de développement durable. Le SDEEG Couvre toute la Gironde pour l'électricité, le gaz et l'éclairage public. Elle pense que le pôle a une dimension plus humaine, couvre moins de collectivités il y a moins de risque de perte d'identité et que Monsieur Olivier Chatain travaille au Pôle dans le service urbanisme et a déjà une grande connaissance du territoire.

Mme Fossat ajoute que la proximité géographique, la connaissance des interlocuteurs en rapport avec la communauté des communes du créonnais et le Pays, le fait qu'il y ait 6 ou 7 communes de la CCC et que nous passions en PLUI permet d'avoir une certaine harmonisation.

Monsieur Rambaud indique que le SDEEG est très réactif.

Madame BOUYOU souligne la différence du coût qui n'est pas négligeable, le SDEEG étant moins cher que le Pôle.

Madame Le Maire précise que pour le pôle, le coût de la première année est de 3 300€ dont 467 € d'investissement, pour le SDEEG, il est de 2 150€ soit une différence de 650€.

Monsieur Duleau demande quelle est la durée d'engagement si on signe la convention.

Madame le Maire répond que pour les deux organismes, la durée d'engagement est de 3 ans.

Monsieur Pion pose la question de la répercussion des frais d'instructions et si cela est le cas, comment la commune va-t-elle les répercuter.

Madame Le Maire précise que c'est aux collectivités de le définir mais que ce n'est pas prévu à l'ordre du jour.

Monsieur Petit indique qu'il y a un vide juridique et qu'il n'est pas sûr que les communes puissent le répercuter sur les pétitionnaires.

Madame Vignaud ajoute que quel que soit notre choix pour le SDEEG ou le Pôle, il faudra réfléchir sur ce point.

Madame Le Maire signale que même si elle était absente lors de l'engagement de principe de la commune avec le Pays ou Pôle Territorial, il est bien de continuer en ce sens.

Monsieur Landa répond que c'était un principe, monsieur Rambaud ajoute qu'il y a beaucoup de collectivités qui ont choisies le SDEEG.

Monsieur Petit précise qu'il y a encore des collectivités qui dépendent encore des services de l'Etat car elles sont encore en carte communale.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner définitivement par délibération et propose de passer au vote pour l'engagement de la commune avec le Pôle Territorial dans l'instruction des dossiers d'urbanisme et l'autoriser à signer la convention.

Adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des Sols du Pôle Territorial du Cœur Entre 2 Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dénommé ci-après Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du 2 avril 2015 du comité syndical du Pôle Territorial portant création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols.

Seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le Maire, dans les conditions prévues par l'article L422-1 du code de l'urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé selon le cadre fixé par l'article L. 5211-4-2 du CGCT (source : Instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 – annexe 3).

L'article R 423-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme (le plus souvent, le maire) peut confier l'instruction au service Pôle Territorial (PETR) du Cœur Entre-deux-Mers nommé Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers

Face à cette nouvelle organisation qui est imposée aux communes, les élus du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers ont réfléchi sur la mise en place d'un service mutualisé.

13 communes ont transmis un courrier ou délibération de principe pour adhérer au service du Pôle dès 2015. Elles représentent 28 000 habitants soit un service de 3 agents (1 responsable de service et 2 instructeurs). Afin de réduire les coûts, il est nécessaire qu'un maximum de communes concernées au 1^{er} juillet 2015 adhère au service.

Parmi les communes impactées en 2017 par la fin de la mise à disposition des services de la DDTM, 14 communes ont déjà émis le souhait d'adhérer au plus tard en 2017.

Pour ces raisons, le Pôle Territorial propose à chaque commune d'adhérer à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers qu'il met en place pour ses communes.

Ce service, adapté et calibré pour répondre aux besoins du territoire garantit :

une proximité avec un siège basé à Latresne,

une sécurité juridique

une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures :

- instruction de tous les actes de la commune tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...), même pour les actes "simples".
- conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

La commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

Un ajustement du service est prévu avec les communes au bout d'un an de fonctionnement afin de répondre au mieux à l'évolution de vos demandes.

Par souci de transparence, les élus du Pôle se sont donnés l'obligation d'établir le détail précis du fonctionnement technique et de l'ensemble des charges générées par le service. Les coûts sont réalistes. La cotisation proposée à chaque commune pour ce service a l'avantage d'être une cotisation « tout compris ».

L'adhésion de la commune au service d'instruction est traduite dans une convention de 3 ans. Cette convention vise à définir

- les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, le service instructeur,
- les modalités de financement du service instructeur du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ADHERER au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »
- De PRECISER que les Cua ne seront pas confiés au service du Pôle Territorial (barrer la mention inutile page 2 de la convention)
- D'APPROUVER la convention qui liera la commune et le Pôle annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire à la signer
- D'AUTORISER le Maire à la signer tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires

- D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015

Pour : 8

Contre : 5 (MM Landa pour lui-même et M. Duthil, Rambaud, Godfroy, Pion)

Monsieur Pion souhaite qu'on précise qu'il ne supporte plus d'être en relation avec la commune de Créon qui a adhéré elle aussi au Pôle ce qui justifie son vote contre l'adhésion de Haux au service d'instructions du Pôle Territorial.

5) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS ET EPCI COPIL, CIAPH, OT, OTEM (DELIBERATION 31/05/15)

A) Préambule

Lorsque les textes en vigueur lui en confient la responsabilité, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (EPCI, associations ...). La durée des fonctions des personnes désignées est en principe liée à la durée du mandat des conseillers municipaux ; toutefois, le conseil municipal peut, à tout moment, revenir sur ces nominations et modifier sa représentation au sein de ces organismes, le nouveau représentant n'étant cependant nommé que pour le reste de la durée du mandat ou des fonctions pour lesquels le premier représentant l'avait été désigné.

B) DESIGNATION DES DELEGUES AUX EPCI ET ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire rappelle l'importance de la désignation des délégués qui représentent la commune et doivent informer le Conseil des réunions auxquelles ils ont été conviés (en effet, les convocations leur sont directement adressées à leur domicile).

Madame Le Maire propose donc de procéder à l'élection par bulletins secrets des délégués aux syndicats intercommunaux et organismes auxquels la commune adhère (conformément à leurs statuts respectifs).

. MUTUALISATION COPIL (Comité de Pilotage): 1 délégué titulaire Mme AUBIN est candidate. 13 votants

A l'issue des votes est élue à 9 voix pour, trois bulletins blancs, un bulletin nul.

- Nathalie AUBIN

. CIAPH. 1 délégué titulaire M. BILLOT est candidat, M. RAMBAUD ne souhaite pas se représenter. 13 votants.

A l'issue des votes est élu à 8 voix pour, quatre bulletins blancs, un bulletin nul :

- Romain BILLOT

. Office du Tourisme et OTEM: 1 représentant titulaire + 1 suppléant

Sont candidates Isabelle PETIT en qualité de titulaire et Camille VIGNAUD en qualité de suppléante. 13 votants.

A l'issue du vote sont élues à 9 voix pour, 3 bulletins blancs et un bulletin nul :

Titulaire

- Isabelle PETIT

Suppléante :

- Camille VIGNAUD

Madame Le Maire demande aux élus intéressés de se positionner (sans nécessité de voter) dans les commissions de la Communauté des communes.

6) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION 32/05/15)

Tous les conseillers municipaux ayant été destinataires du projet de règlement intérieur du conseil municipal, aucune observations ni demande de corrections n'ayant été adressées Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part de tout commentaire avant de procéder au vote pour l'approbation de ce règlement.

Monsieur PION propose que soit remplacé dans le paragraphe C des commissions article 3 commission d'appel d'offre le mot "avantageuse" par le mot "adaptée", Madame Le Maire propose de passer au vote pour l'approbation de ce règlement intérieur prenant en compte l'observation de Monsieur PION.

Les membres du conseil municipal approuvent à 10 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Landa pour lui-même et au nom de monsieur DUTHIL dont il a le pouvoir, monsieur PION).
Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

7) DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT OU OCCASIONNELS (DELIBERATIONS 33A ET 33B/05/15)

A- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (33A/05/15)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer à chaque recrutement de personnel de remplacement ou occasionnel en cas de surcharge d'activité.
Afin d'alléger cette procédure, il est possible d'autoriser Le Maire à recruter le personnel sans attendre un Conseil Municipal si Le Maire en a reçu l'autorisation au préalable.
Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, les membres du Conseil Municipal ;

Décident :

- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de charger Madame Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (33B/05/15)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer à chaque recrutement de personnel de remplacement ou occasionnel en cas de surcharge d'activité.

Afin d'alléger cette procédure, il est possible d'autoriser Le Maire à recruter le personnel sans attendre un Conseil Municipal si le Maire en a reçu l'autorisation au préalable.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés les membres du Conseil Municipal;

Décident :

- D'autoriser Madame Le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger Madame Le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE AU SECRETARIAT (DELIBERATION 34/05/15)

Madame Le Maire fait connaître que Mademoiselle GAVALDON Alison de Haux, élève au Lycée Professionnel AGIR de Langon en classe de CAPA 2 option service en milieu rural effectue un stage en entreprise de 4 semaines.

Ce stage de connaissance de la vie professionnelle rentre dans le cursus scolaire des élèves du Lycée Professionnel et fait l'objet d'une convention de stage qui précise les conditions de la formation et autorise (selon l'article 4 de la convention) la possibilité d'une gratification ne dépassant pas 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale (par le fait que les stagiaires restent sous statut scolaire).

Considérant que Mademoiselle GAVALDON a contribué par son activité à faciliter la tâche du secrétariat, les membres du conseil décident à l'unanimité de lui attribuer une gratification de **396,25 €** (sur la base de calcul 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale fixé à 3170 € mensuel au 1er janvier 2015 pour une durée de 4 semaines), somme exonérée de toutes charges.

Cette gratification sera versée depuis l'article 622.8 (Divers) du budget général M 14.

Cette décision reçoit l'assentiment unanime des membres du conseil municipal.

9) AUTORISATION DES MEMBRES DU CONSEIL A MME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE ROUTIER POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA RD 239 (DELIBERATION 35/05/15)

Madame Le maire rappelle aux membres du conseil que les travaux d'aménagements de l'entrée nord de la RD 239 a fait l'objet d'une demande de subvention DETR et Conseil Départemental (anciennement appelé Conseil Général), les recettes comme les dépenses ont été prévues au budget 2015.

Cet aménagement de voirie se situant sur une route départementale, la commune doit respecter les préconisations des services du centre routier du Conseil Départemental et signer une convention avec ce dernier.

Madame Le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal pour signer ce document.

Après délibération, les membres du conseil autorisent, à l'unanimité, Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent.

10) DIVERS

- COMMISSIONS MUNICIPALES :

Madame Le Maire souhaite que les commissions municipales soient mises en place sous la responsabilité du Maire ou des Adjointes au Maire concernés.

Elle propose 9 commissions propose aux conseillers municipaux de s'inscrire au groupe de travail qu'ils souhaitent intégrer.

Les commissions suivantes sont créées :

- Grands Projets aménagements : Responsable Mme Le Maire : membres de la commission : Patrick Petit, Romain Billot.
- Urbanisme : Responsable Patrick Petit : membres de la commission : Camille Vignaud, Roger Godfroy.
- PLU : Responsable Patrick Petit : membres de la commission : Huguette Fossat, Romain Billot.
- Voirie : Responsable Patrick Petit : membres de la commission : Alexis Rambaud, Laure Bouyou, Jean-Michel Duleau.
- Citoyenneté, lien social, jeunesse, fêtes et cérémonies : Responsable Huguette Fossat : membres de la commission : Nathalie Aubin, Isabelle Petit.
- Eau Assainissement : Responsable Romain Billot : membres de la commission : Camille Vignaud, Jean-Luc Pion, Nadia Zekryty, Patrick Petit.
- Bâtiments communaux : Responsable Romain Billot : membres de la commission : Jean-Michel Duleau.
- Communication Culture : Responsable Isabelle Petit : membres de la commission : Laure Bouyou, Nathalie Aubin.
- Finances : Maire, Adjointes et invitation de Monsieur Duthil s'il souhaite y participer.

Madame Le Maire précise que dates des réunions devront être centralisées auprès du secrétariat afin que soit dressé un planning.

- INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe les membres du conseil que le SDIS a dû intervenir dans le logement communal nord actuellement inoccupé pour faire évacuer un essaim d'abeilles qui tentait d'installer son nid dans la cheminée du bâtiment.
- Madame Le maire souhaite remercier personnellement Monsieur Godfroy (porte drapeau) et Monsieur Tanguy (pour son exposition) qui ont participé à la cérémonie du 8 mai. Elle déplore toutefois l'absence de certains élus et remercie à nouveau les personnes qui ont aidé pour la préparation de la manifestation.
- Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'elle a pu rencontrer, en présence de M. Duthil et Monsieur Landa l'avocate en charge du dossier de recours contre le Syndicat de Langoiran concernant le prix de vente de l'eau à notre collectivité. Un compte rendu va être adressé, le dossier est à suivre.
- Madame Le Maire informe qu'elle a pris rendez-vous avec l'ensemble du personnel communal pour un entretien professionnel afin de mieux connaître et préciser les fonctions de chacun, leurs avis, et établir des fiches de postes. Elle est aidée dans ce travail par Nadia ZEKRYTY.
- Madame le Maire rappelle que le SEMOCTOM organise une permanence les 27 et 29 mai pour la distribution de bacs ordures ménagères aux administrés (remplacement des bacs non conformes). Elle sollicite la présence d'élus lors de cette distribution et demandes aux élus disponibles d'assurer une permanence.
- Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du passage en FPU avec la CCC, il avait été décidé que la CCC reverserait la fiscalité aux communes. Ceci permettait à la CCC de "capter" de l'argent de l'Etat, les communes ne percevaient plus la fiscalité professionnelle. Les dotations de l'Etat aux communes en légère baisse ne devaient pas être impactées par ce changement de fiscalité. Cependant, la commune de Haux a subi une forte baisse de sa dotation DGF 2015 expliquée par la perte de la Compensation part salariale de l'ordre de 235 000€ en 2014 soit environ 39 % du budget investissement pour Haux qui a été versée à la CCC du fait de ce passage en FPU. Une rencontre avec la présidente et la DGS de la CCC, conscientes du problème et attendent une réponse de l'Etat pour connaître le détail de la répartition des dotations et de quelle

manière la CCC pourrait les restituer aux communes concernées est programmée. Une demande de rendez-vous a été sollicitée auprès de la Préfecture par la CCC en présence de Haux et un courrier a été adressé aux services de l'Etat, en attente de réponse.

- INTERVENTIONS DES ELUS :

- **Intervention de Monsieur PETIT** : Monsieur Petit présente aux membres du conseil municipal les différents dossiers qui ont été abordés :

Urbanisme :

- *Une campagne de régularisation à l'amiable de travaux non déclarés est en cours. Une dizaine de dossiers à ce jour sont en bonne voie d'aboutir.*

- DECISIONS D'URBANISME

a) Instruction en cours (vers DDTM Carbon-Blanc)

• *DP 03320115X0003 - Projet de pose de tuiles flammées sur toiture en onduline grise sur débarras - lieu-dit "Gréteau" - section AB 246-224-243 dossier déposé le 12/03/15 - Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua.*

• *DP 03320115X0004 Projet de remplacement d'une porte par une baie vitrée - lieu-dit "La Clotte" - section AI 111-112-116 et 117 dossier déposé le 17/03/15 - Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Np.*

• *DP 03320115X0005 - Projet de réfection de la charpente et toiture d'une maison - lieu-dit "Courcouyac" - section AI 138-146 dossier déposé le 04/04/2015 - Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua.*

• *DP 03320115X0006 - Projet de réfection d'une partie de la toiture d'une maison - lieu-dit "Saint Laurent" - section AK 61 - 63 et 64 dossier déposé le 21/04/2015 - Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua + avis STAP.*

• *DP 03320115X0007 - Projet de réfection d'une partie de la toiture d'une maison - lieu-dit "Le Grand Chemin" - section AE 434-435 et 438 dossier déposé le 07/05/2015 - Avis favorable sous réserve du respect des règles du PLU de la zone Ua.*

• *PC 03320115X0003 - Demande de changement de destination d'un local agricole en maison d'habitation avec extension et clôture lieu-dit "Le Giron" - section AI 28 et 252p.*

→ *Zones Ne et A du PLU*

Dossier déposé le 31/03/2015

• *PC 03320115X0004 - Demande d'extension d'une maison d'habitation (1 pièce + 1 garage) lieu-dit "Chomon" - section AE 455.*

→ *Zones A du PLU*

Dossier déposé le 02/04/2015

• *PC 03320115X0005 - Demande de construction d'une maison d'habitation de 145,80 m² lieu-dit "Gréteau" - section AB 276.*

→ *Zones Ua du PLU*

Dossier déposé le 28/04/2015

b) Instruction achevée (retour DDTM Carbon-Blanc)

• *DP 03320115X0001 Projet de division de terrain avec maison d'habitation pour vente du terrain constructible - lieu-dit "Chanteloup, route de Sacquey" - section AE 453p.*

→ *Zone Ua du PLU*

→ *Dossier déposé le 28/01/2015 - réponse accord tacite du 24/03/2015.*

• *DP 03320115X0002 - Projet de reprise de fissure sur murs de chais et garage - lieu-dit "Gréteau" - section AB 154 et 155*

→ *Zone Ua du PLU*

→ *Dossier déposé le 14/02/2015 - réponse accord tacite du 24/03/2015.*

• *PC 03320115X0001 - Demande de construction d'une maison d'habitation de 145,80m² lieu-dit "Gréteau" - section AB 276.*

→ *Zone Ua du PLU*

→ *Dossier déposé le 26/02/2015 - réponse arrêté de refus du 10/04/2015.*

• *PC 03320115X0002 - Changement de destination et création de logement 150 m² lieu-dit "Le Grand Chemin" - section AE 203 et 204.*

→ *Zone A du PLU*

→ *Dossier déposé le 11/03/2015 - réponse arrêté accord du 10/04/2015.*

• *CUa 03320115X0006 - maison + Terrain de 183 m² lieu-dit "Manos" - section AE 627.*

→ *Zone Ua du PLU*

- Dossier déposé le 03/04/2015 - réponse arrêté du 19/03/2015.
- CUa 03320115X0007 - Terrain de 7140 m² lieu-dit "La Petite Lande" - section AB 75.
- Zone Np du PLU
- Dossier déposé le 19/02/2015 - réponse arrêté du 19/03/2015.
- CUa 03320115X0008- maison + terrain de 1606 m² lieu-dit "Chanteloup" - section AE 586 et 587.
- Zone Ub du PLU
- Dossier déposé le 13/02/2015 - réponse arrêté du 19/03/2015.
- CUa 03320115X0009- maison + terrain lieu-dit "Prats Barrats" - section AK 341 – 345- 347- 139 et 140.
- Zone Ub, Au et Np du PLU
- Dossier déposé le 07/04/2015 - réponse arrêté du 15/04/2015.
- CUa 03320115X0010- maison + terrain 292 m² lieu-dit "Courcouyac" - section AI 2012et 2014.
- Zone Ua du PLU
- Dossier déposé le 16/04/2015 - réponse arrêté du 30/04/2015.
- c) Renseignements d'urbanisme et DIA
- RU + DIA du 03/03/2015 : Section AE 626 et 627- logement + terrain de 183 m² lieu-dit "Manos"- Zone Ua du PLU - réponse le 18/03/2015.
- RU du 02/03/2015 - section AB 75 - terrain de 7140 m² lieu-dit "La Petite Lande" - Zone Np du PLU réponse le 20/03/2015.
- RU + DIA du 05/03/2015 : Section AE 586 et 587- maison d'habitation + terrain de 1606 m² lieu-dit "Chanteloup"- Zone Ub du PLU - réponse le 20/03/2015.
- RU + DIA du 01/04/2015 : Section AK 341 – 345- 347- 139 et 140 - maison + terrain lieu-dit "Prats Barrats"- Zone Ub, Au et Np du PLU - réponse le 16/04/2015.
- RU + DIA du 02/04/2015 : Section AI 28 et 252 – Bâtisse agricole + terrain lieu-dit "Le Giron"- Zone N et A du PLU - réponse le 16/04/2015.
- RU + DIA du 01/04/2015 : Section AE203 et 204 - maison + terrain lieu-dit "Le Grand Chemin"- Zone U du PLU - réponse le 04/05/2015.
- PLU la finalisation du PADD est sur le point d'aboutir avec une présentation et vote à prévoir prochainement. Mise en ligne prochainement du PADD. Une rencontre des personnes ayant effectuées des demandes pour le PLU sera organisé cette été.
- Le PLUi (intercommunal) de la Communauté des Communes du Créonnais est démarré et il devrait à terme (environ 3 ans d'instruction) remplacer notre PLU communal.
- Quartier Campagnard Durable avance avec des solutions juridiques pour pouvoir conserver et maîtriser l'urbanisation sur ce projet et aussi et surtout sur l'ensemble de la commune. Une rencontre avec des architectes et aménageur sont en prévision prochainement. Les dossiers de financement de l'étude sont lancés. Information de dernière minute retour négatif pour le dossier DETR. Rencontre à prévoir pour discuter de ce dossier avec la préfecture et pour argumenter sur la décision. Le bouclage du dossier pour le conseil général est finalisé. Des rencontres sont prévues pour les autres donneurs d'ordre.
- Voirie:
- Fauchage est en cours et il s'étalera sur l'ensemble de l'été.
- Une campagne de 5km du curage de fossé sera organisée en septembre.
- Sécurisation de la RD239 entrée Nord. Reprise du dossier initié par l'équipe précédente, nous sommes en attente de la convention du « Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers » (en attente de validation technique de la Direction des Infrastructures du Département). Cette pièce manque au dossier pour la DETR. Il y a normalement un délai est de 3 mois incompressible pour l'obtention de cette convention, nous avons de forte chance d'être hors délai. Nous avons déjà relancé par deux fois le Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers et notre interlocuteur suit de près notre dossier. Sans cette convention il n'y aura pas de subvention DETR. Nous réfléchissons déjà pour des solutions alternatives et moins coûteuses d'aménagement et de sécurisation de la zone et de l'ensemble de RD239 (information de dernière minute la subvention DETR serait refusée et la raison évoquée serait que le dossier n'est pas complet).
- Une priorisation et une évaluation pour la réfection de nos routes sur 3 ans est en cours. Ce travail sera continué avec la commission voirie.

- Intervention de Madame PETIT : Madame Petit donne un compte rendu des sujets traités :

1. *Bouclage du Haux Actus n°48- 12 pages (Rédaction, relation graphiste et imprimeur). Distribution fin mai. Prochain numéro en octobre.*
2. *Mises à jour du site*
 - a. *Mise en place d'une lettre d'information municipale avec le Webmaster (mensuelle)*
 - b. *Insertion d'une fenêtre d'inscription à la Lettre d'information Municipale sur le site, pour inciter à l'adhésion*
 - c. *Publication d'articles*
 - i. *Résultats des élections*
 - ii. *SEMOCTOM : distribution de poubelles*
 - iii. *CCAS : appel à candidatures*
 - iv. *INSEE : enquête*
 - v. *Semaine Européenne du Développement Durable*
 - vi. *Au théâtre avec les Z'Artpions*
 - vii. *Insertion des autorisations de brulages, de la réglementation en matière de débroussaillage et des formulaires de réservation de la salle communale et du matériel (+ règlements)*
3. *Mise en place de l'accessibilité du site au handicap : malvoyants et malentendants en cours*
4. *Poursuite de l'organisation des Scènes d'été : repérage des lieux et logistique avec le personnel technique du groupe My Ant . et de la compagnie l'Arbre à Vache (visites des 6 et 20 mai)*
5. *Démarrage de l'organisation des journées du patrimoine : église et concert du JOSEM*
6. *Bouclage de la Semaine Européenne du Développement Durable : impression et distribution des programmes (Haux, CCC, Madirac, St Genes, Office Tourisme, site WEB) ; nettoyage des fours aux Tuileries ; derniers calages...*
7. *Intégration de la commune de Haux dans le calendrier de broyage du SEMOCTOM et de l'association REV. Service gratuit. 1ere journée le 28/05*
8. *Participation au dispositif Tri Master : 2 kits gratuits commandés : programme de sensibilisation au tri et au recyclage à destination des enfants de 6 à 11 ans. démarche Qualité/ Démarche pédagogique*
9. *Intégration du CCAS de Haux dans le réseau de distribution du magazine gratuit DEBOUT : outil d'accompagnement et d'insertion, DEBOUT se distribue de « la main à la main » pour créer du lien.*
10. *Signalétique : prise en main du dossier avec Jean Luc Pion. relations CdC, photos des panneaux existants, visites terrain et repérages des implantations existantes, courriers aux professionnels pour proposer le dispositif et la commande groupée de lattes et mats de signalisation // Bouclage fin juillet maximum*
11. *Programmation de rencontres avec les associations environnementales : 1ere rencontre La belle Nature le 20 mai avec Marine Schenegg*
12. *Reprise du dossier des chantiers Concordia avec Michel Romain et Jean Luc ; démarrage des rencontres Quartiers Libres (2 réalisées)....avec le groupe*

- Intervention de Madame FOSSAT : Mme Fossat fait un récapitulatif des éléments traités à ce jour :

CCAS

Mise en place (5 éluEs, 5 membres nomméEs) mardi prochain

- *Plutôt que de prendre connaissance de tous les dossiers éparpillés, Mme Fossat est allée à la rencontre de toutes les structures existant sur le territoire afin d'aiguiller au mieux toutes les demandes.*
- *CCAS de Créon, CIAS, MDSI, pavillon de la mutualité, EPAHD Créon, cabane à projets, CLIC, RPI, ...*
- *Participation à plusieurs réunions du CIAS sur les besoins sociaux, le portage des repas, et réunion avec la CODERPA. (désert de transport et de soins pour Haux)*

Le CCAS doit s'occuper de toutes, de la naissance à la fin de vie.

Une collation de toutes ces informations sera faite en CCAS ainsi que l'élaboration d'un projet d'information auprès de la population.

- Intervention de Monsieur BILLOT : Monsieur Billot informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des dossiers suivants :

- *Etat des lieux du logement des écoles - Un diagnostic a été établi, des travaux d'assainissement des lieux par enlèvement des matériaux abimés par l'humidité, assèchement par ventilation des lieux, des devis de remise en état du logement ont été sollicités.*

- *Point réseaux AEP et Assainissement – des rendez-vous et des rencontres sont prévues afin de faire un point et prendre connaissance des dossiers avec le cabinet ADVICE, La lyonnaise, le syndicat des eaux de Langoiran, l'entreprise PEREZ.*

- *Chantier Concordia 2015- l'intervention des jeunes du chantier de Concordia en juillet 2015 est prévue pour le nettoyage de l'escalier de Courcouyac et des travaux de peinture du mur de l'école. Contact avec l'entreprise PEREZ pour les travaux effectués sur la commune*

- *Bar de Haux – Monsieur Billot indique que le locataire a sollicité la pose d'un compteur de 380 volts triphasés pour son activité professionnelle. Monsieur BILLOT demande aux membres du conseil municipal un accord de principe pour cette pose de compteur triphasé au bar et des travaux d'embellissement. L'accord de principe est donné par l'ensemble des présents.*

- SALON ELUS AQUITAINE :

Madame Le Maire souhaite savoir si des élus ont pu participer au salon des élus d'Aquitaine et si oui à quel titre. Elle a eu une remarque d'une personne qui lui a indiqué que des élus de Haux s'étaient présentés en qualité d'Adjoints. Monsieur Godfroy, Madame Bouyou, Monsieur Petit, Monsieur Duthil, monsieur Landa et Monsieur Rambaud ont été présents à ce salon. Monsieur Landa et Monsieur Rambaud précisent qu'ils s'étaient inscrits au salon avant les élections du 18 avril quand ils sont arrivés, les badges étaient prêts avec les fonctions qu'ils occupés à la date de l'inscription au salon ce qui explique cette confusion.

Madame Le Maire souhaite remercier le secrétariat pour leur investissement. Elle précise que le prochain conseil municipal est prévu le 25 juin 2015 à 19 h 30.

Tous les sujets à l'ordre du jour étant abordés, Madame le Maire déclare la fin de séance à 22 heures 10 minutes et propose de passer à l'échange citoyen.

DUTHIL Franck (pouvoir Monsieur LANDA)	LANDA Jean-Paul	GODFROY Roger	RAMBAUD Alexis	DULEAU Jean-Michel
BILLOT Romain	BOUYOU Laure	BOUYSSOU Francis (excusé)	PETIT Patrick	PETIT Isabelle
PION Jean-Luc	VIGNAUD Camille	ZEKRYTY Nadia	FOSSAT Lugette	AUBIN Nathalie